Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023 Affichage : 05/09/2023

Département de Loire Atlantique	République Française	
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 29 AOUT 2023	
	Décision n° 20-2023	
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 22/08/2023	
	Lieu de la séance : SAVENAY	
	Date de la séance : 29/08/2023	
<u>Présents</u> : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, D. GUILLE, M.	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6	
GUILLARD, P. MARTIN, A. LE BORGNE	Nombre de conseillers présents : 8	
	<b>Procurations</b> : 2	
Mesdames :	Absent: 1	
V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de votants : 10	
Absents excusés :		
JP. BLANC pouvoir à R. NICOLEAU	Présidence : R. NICOLEAU	
M. LEJEUNE pouvoir à V. GAUTIER	Secrétaire de séance : M. GUILLARD	
	Rapporteur : M. MÉZARD	
Absents excusés:		
JL. THAUVIN		

## ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°14-2023 CESSION DU LOT 9A PARC D'ACTIVITES PORTE ESTUAIRE - CAMPBON A LA SOCIETE UNIV'R BOIS

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Procès-verbal du 7 juillet 2020 du Conseil Communautaire et sa délibération n°3 du 16/07/2020 « DÉLÉGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU»,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2023,

## CONCLUSION

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

❖ D'AUTORISER la signature de l'acte de vente du lot 9a, extrait de la parcelle YI 213, représentant une superficie globale estimée à 1 734 m² au profit de la société UNIV'R BOIS, représentée par Messieurs Pierre-Yves PERRAUD et

Valentin MAHE, co-gérants, immatriculée sous le n° SIREN 828088799, dont le siège social est à PONTCHATEAU (44160) 18, rue Gustave Eiffel, ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer. Ce terrain est destiné à la construction d'un bâtiment professionnel, d'une surface d'environ 440 m<sup>2</sup> en clos/couvert composé d'un atelier, un espace de stockage et un espace de bureaux dédiés principalement à la réalisation de charpente traditionnelle, de bâtiments à ossature bois et de menuiserie pour l'aménagement extérieur et intérieur.

DE FIXER le prix de vente de ce terrain à 42.00 € le m² HT (QUARANTE-DEUX EUROS) auquel il convient d'ajouter la TVA sur marge.

Ce qui représente un prix total de :

Montant estimé H.T. à : 1 734 m² x 42.00 €	72 828.00 €
TVA sur marge estimée à : 1 734 m² x 7.06 €	12 242.04 €
MONTANT TOTAL T.T.C. :	85 070,04 €

En toutes lettres TTC: QUATRE-VINGT-CINQ MILLE SOIXANTE-DIX EUROS et quatre centimes.

- DE CONFIER la rédaction de la promesse de vente à venir puis de l'acte authentique à l'étude Julien THOMAS, 9 rue de Bretagne à CAMPBON (44750).
- ❖ D'AUTORISER le Vice-Président en charge du développement économique ou le Président à signer l'acte de vente et l'ensemble des pièces pour la cession de la parcelle et l'autoriser à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait à Savenay, le 29 août 2023

Michel GUILLARD

Secrétaire de séante

Rémy NICOLEAU

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 0 5 SEPT 2023 ET MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES: 0 5 SEPT 2023 Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON

Rémy NICOLEAU